



## Plate-forme d'observation sociale et sanitaire Languedoc-Roussillon 15 novembre 2012

### Plan

- I l'école maternelle : un service universel et gratuit
- II la classe passerelle à l'école maternelle
- III les perspectives

#### 1 - l'école maternelle : un service universel et gratuit

Aux termes de l'article L113.1 du Code de l'Éducation, *tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.*

**L'école maternelle a en France une place très spécifique :**

- Bien que non obligatoire, elle scolarise la quasi-totalité des enfants dès l'âge de 3 ans.  
**Elle est gratuite pour les usagers, et scolarise tous les enfants quelque soient les familles, leurs conditions de ressources, ou de travail ou de leur langue d'origine.**
- **Les facteurs de cette scolarisation non obligatoire :** le développement de l'activité féminine, l'intervention de spécialistes reconnus (professeurs, médecins, infirmiers, ATSEM...) et de lieux identifiés financés par les collectivités publiques, qui autorisent un développement de la personnalité et l'enrichissement de l'enfant beaucoup plus importants à l'école que dans le seul cadre familial.  
L'engagement considérable de tous les acteurs, professionnels médico-sociaux, collectivités territoriales, équipes pédagogiques, assurent une scolarisation de tous les enfants de 3 à 6 ans, et la pleine réussite de l'école maternelle.
- A la différence d'autres pays, qui font dépendre leurs structures préélémentaires des ministères de la santé, des affaires sociales..., **l'école maternelle en France est rattachée au ministère de l'éducation nationale** sous l'impulsion de Pauline KERGOMARD inspectrice générale de l'éducation nationale.  
**Le dispositif de scolarisation de l'école maternelle est identique à celui de l'école élémentaire : organisation, temps, horaires. Elle dispose d'enseignants formés pour le 1<sup>er</sup> degré et qui peuvent intervenir tant en MS, CP, CM2...**  
Les programmes intègrent l'école maternelle et l'école élémentaire dans la continuité de l'école primaire : **les cycles des apprentissages premiers et fondamentaux.**
- Avec sa mission d'enseignement, elle participe aussi au dépistage des difficultés sensorielles motrices ou intellectuelles, et favorise leur traitement précoce.  
**C'est une politique de santé publique et de prévention qui est ainsi menée à l'école maternelle.**  
L'école maternelle fait intervenir aussi dans le même espace et en même temps, des fonctionnaires aux statuts et métiers différents appartenant à des fonctions publiques de l'Etat et territoriale : professeurs, médecins, infirmiers, ATSEM...
- **L'école maternelle est présente sur l'ensemble du territoire : il y a comme un maillage de l'accueil et de la scolarisation de la petite enfance en France.**  
De plus, l'école maternelle occupe une place particulière dans nos représentations collectives : la France a construit l'école de la République porteuse d'un certain nombre de valeurs qui nous fait vivre ensemble : elle œuvre pour l'unité nationale, elle construit des citoyens. L'école maternelle est le premier niveau de cette école, et réunit tous les enfants.

#### 2 - La classe Passerelle à l'école maternelle (\*)

**Les objectifs :** la classe passerelle s'inscrit dans un territoire donné pour :

- prévenir les difficultés sociales et scolaires, et l'illettrisme (site : DASEN 34 – séminaire prévention illettrisme - 16 octobre 2012)
- préparer une entrée réussie de l'enfant à l'école maternelle
- agir auprès des familles en difficultés en termes d'aide à la parentalité
- **La scolarisation des enfants dans la classe passerelle**

La classe passerelle est **une classe d'enseignement** conduite par un professeur des écoles, **dont les objectifs pédagogiques sont les programmes de l'école primaire, volet école maternelle.** Mais c'est une très grande souplesse qui caractérise la classe passerelle avec un objectif premier, qui est une première acquisition du langage par l'enfant.

La classe passerelle est régie par les textes législatifs et réglementaires qui organisent l'école primaire. Elle constitue au même titre que la moyenne ou grande section, une classe à part entière au sein de l'école maternelle, mais avec des aménagements spécifiques.

- Elle accueille **des enfants de 2 ans** avec un effectif de **20 élèves au maximum**.
- Elle comprend un professeur des écoles, une ATSEM, une puéricultrice ou une éducatrice de jeunes enfants (sur un temps à définir) permettant d'assurer un suivi personnalisé de l'enfant, et de croiser les regards.

#### - **Les enfants scolarisés dans la classe passerelle**

La préoccupation majeure est de permettre au tout petit d'âge de 2 ans de familles défavorisées, de réaliser une entrée réussie à l'école maternelle.

Il s'agit ainsi d'identifier les enfants présentant un caractère de priorité : langue maternelle d'origine étrangère et difficulté sociale majeure, carence éducative...

**Le partenariat est indispensable** pour croiser les regards sur ces enfants et leurs familles. Les liens avec la Protection maternelle et infantile et la Caisse d'allocations familiales qui connaissent les familles depuis longtemps, et parfois les accompagnent déjà dans leurs difficultés, sont nécessaires.

Le maire procède ainsi à l'inscription des élèves au sein des écoles de sa commune. Les enfants retenus pour suivre la classe passerelle sont proposés collégalement par les partenaires, directeur d'école, Protection maternelle et infantile du conseil général, Caisse d'allocations familiales.

Un comité de pilotage est ainsi établi en charge de suivre le parcours scolaire de la classe et le dispositif. Il est composé de l'Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription ou son représentant, la Mairie, la Protection maternelle et infantile (PMI), l'assistante sociale, le directeur de l'école, la directrice de la crèche, le psychologue scolaire...

#### - **Les conditions de scolarisation des enfants**

L'entrée des enfants dans la classe passerelle s'effectue de façon progressive. A titre d'exemple, les enfants sont accueillis successivement au nombre de trois tous les deux jours, ou par semaine, lors de la rentrée de septembre pour assurer une présence privilégiée des parents. Les enfants ne viennent que le matin. Les temps péri-scolaires ne leur sont pas ouverts.

Puis au fur et à mesure de l'année, en fonction de leurs rythmes, les enfants sont accueillis de façon plus prolongée. Ce temps de scolarisation progressif pour chaque enfant est défini collégalement par les partenaires..

#### - **Les parents dans la classe passerelle : une place essentielle et requise**

Les parents sont de véritables partenaires au sein de la classe

Les parents s'engagent d'abord à scolariser de façon régulière leur enfant au sein de la classe passerelle. Celle-ci représente un effort financier et humain important des collectivités publiques, et la contrepartie de cet effort est la fréquentation régulière des enfants.

Lors des premiers jours de scolarisation, les parents sont présents avec leur enfant dans la classe. Les attentes et les richesses de l'école maternelle sont alors souvent découvertes par les parents. Il s'agit aussi de favoriser la séparation parents/enfant qui doit s'effectuer sans heurt, pour des enfants qui n'ont parfois jamais eu à ce jour d'expérience de vie en collectivité. La place du père à l'école est aussi recherchée.

Les parents s'engagent à participer aux sorties organisées (médiathèque 1/2 fois par mois, au jardin/parc,...) et à l'animation d'ateliers en classe.

- Dans la classe, un espace parent peut être institué où les pères et mères peuvent déposer des objets, des souvenirs, photos et/ou aménager cet espace...

Les parents sont régulièrement invités dans la classe à participer aux rencontres organisées dans le cadre du projet parentalité qui est partie intégrante du dispositif classe passerelle. Dans un lieu identifié, d'écoute, de partage et d'échange au sein de l'école, salon, espace des parents..., les parents sont reçus. Dans le cadre d'une relation privilégiée et positive, les parents sont valorisés dans leur fonction parentale.

L'objectif est de permettre aux parents d'une part de comprendre et de s'approprier l'école, et d'autre part l'éducation de leur enfant pour leur réussite.

Les Associations d'aide à la parentalité peuvent intervenir notamment dans les tables rondes, qui constituent des occasions de rencontrer les familles pour travailler ensuite dans leur structure sur l'éducation du jeune enfant.

### 3 - Les perspectives :

- Mettre à disposition des acteurs et partenaires de la petite enfance les ressources de l'Institution : guide de l'école maternelle à venir, définition de l'emploi d'ATSEM, documents afférents au langage à l'école maternelle...
- Développer les relations avec le centre national de la fonction publique territoriale et les acteurs et engager des parcours communs de formation : construire une culture commune entre les acteurs de la petite enfance.

- Conforter les dispositifs classes passerelle du département, et utiliser le savoir faire en matière de construction de partenariats et d'ouverture de l'école aux parents, pour les différents niveaux de l'école maternelle.

Mettre cette expertise partagée pour bâtir aux niveaux communal ou intercommunal, au service du projet éducatif de territoire élaboré par tous les acteurs de la petite enfance, et dont le champ de compétences s'étend de la petite enfance à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire.

**Jean luc Raynal**

Inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission pré-élémentaire

T 06 43 15 03 50

jean-luc.raynal@ac-montpellier.fr